



Convention SYDETOM66 / CC PYRENEES CATALANES

.....

Convention de fonctionnement entre le quai de transfert et la déchèterie de Bolquère

.....

Entre

Le **SYDETOM66**, dont le siège social est situé – Naturopôle, 3 Boulevard de Clairfont, Bâtiment I 66350 Toulouges cedex – représenté par son Président en exercice **Fernand ROIG** en vertu d'une délibération de son Comité Syndical en date du 20/10/2020.

Désigné ci-après "le Sydetom66"

D'une part et,

La **Communauté de Communes Pyrénées Catalanes**, dont le siège social est situé – Col de la Quillane 66210 La Llagonne – représentée par son Président en exercice **Pierre BATAILLE** en vertu d'une délibération de son Conseil Communautaire en date du / / 2020.

Désignée ci-après "CC Pyrénées Catalanes"

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Sydetom66, Syndicat Départemental de Transport, de Traitement et de Valorisation des Ordures Ménagères et déchets assimilés des Pyrénées Orientales, dispose de 14 quais de transfert répartis sur tout le territoire. Ce sont des installations intermédiaires entre la collecte par bennes des déchets ménagers et leur transport vers le centre de traitement. Le quai de transfert de Bolquère dessert l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et du SMROM de Font-Romeu.

La CC Pyrénées Catalanes assure la gestion complète des déchets ménagers et assimilés de son territoire à travers les différentes collectes et la gestion en régie de la déchèterie intercommunale de Bolquère.

Le quai de transfert du Sydetom66 et la déchèterie de la CC Pyrénées Catalanes sont situés sur la même parcelle, cadastrée section B n°547, route de la Forêt 66210 Bolquère.

En 1999, le Sydetom66 a entièrement réhabilité le site de l'ancienne usine d'incinération pour en faire un quai de transfert. Depuis, le syndicat accueille dans ses locaux sociaux (bureau, sanitaires, ...), les agents intercommunaux en charge du bon fonctionnement de la déchèterie.

Avec l'augmentation des flux et des filières sur les déchèteries, la CC Pyrénées Catalanes a souhaité installer ses agents de façon plus pérenne dans des locaux spécifiques. Les raccordements en eau et électricité de ce nouveau local se feront sur l'installation existante actuelle du Sydetom66.

Le Sydetom66 est autorisé à utiliser le site à la suite de la signature, avec la commune de Bolquère en août 1998, d'une convention de mise à disposition foncière concernant la parcelle cadastrée section B n°547 au lieu-dit "Pla de Barrès". La durée initiale de cette convention est de 25 ans.

Ceci étant exposé, les parties aux présentes ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention expose les conditions de la participation financière de chaque partie en fonction de leurs consommations d'eau et d'électricité dans les factures reçues par le Sydetom66, ainsi que dans leur utilisation du pont bascule à travers les factures d'entretien et de maintenance.

Le Sydetom66 reconnaît être raccordé au réseau d'alimentation en eau (point de livraison compteur n° C20160000002) et au réseau d'électricité (point de livraison compteur n° 031663392196).

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties. Elle est conclue sans limitation de durée. Seule une résiliation ou la non-reconduction de la convention de mise à disposition foncière concernant la parcelle cadastrée section B n°547 au lieu-dit "Pla de Barrès" par la commune de Bolquère, peut mettre fin au conventionnement.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS DES PRESTATIONS

Les prestations que le Sydetom66 facturera à la CC Pyrénées Catalanes correspondent à la consommation en eau et en électricité de la déchèterie intercommunale ainsi que le partage des frais d'entretien et de maintenance du pont bascule.

Le Sydetom66 reconnaît être raccordé au réseau d'alimentation en eau (point de livraison compteur n° C20160000002) et au réseau d'électricité (point de livraison compteur n° 031663392196).

La CC Pyrénées Cerdagne s'engage à installer un compteur d'eau divisionnaire en amont du raccordement de ses installations.

ARTICLE 4 : FACTURATION

Raccordement en eau :

La prestation que le Sydetom66 facturera à la CC Pyrénées Catalanes correspond à celle prévue dans le contrat avec la société exploitante, à savoir la distribution en eau potable qui comprend une part de consommation (volume de consommation réelle) et une part d'abonnement (au prorata du nombre de m³ consommés). Le relevé de compteur se fera conjointement avec un représentant du Sydetom66 et un représentant de la CC Pyrénées Catalanes pour arrêter le volume à chaque période de facturation.

Raccordement électrique :

Les équipements électriques de la déchèterie intercommunale sont raccordés sur le réseau général du quai de transfert. Le Sydetom66 facturera à la CC Pyrénées Catalanes la consommation électrique correspondant à ses installations, évaluée à 50% de la facture globale reçue du fournisseur d'électricité.

Utilisation du pont bascule :

Le pont bascule situé à l'entrée du quai de transfert est utilisé aussi bien pour les apports d'ordures ménagères sur les installations du Sydetom66 que pour les apports professionnels et autres utilisateurs de la déchèterie intercommunale. Le Sydetom66 facturera à la CC Pyrénées Catalanes des frais d'entretien correspondant à 50% des différentes factures reçues de la société de maintenance.

Le Sydetom66 éditera et transmettra à la CC Pyrénées Catalanes des titres de recettes accompagnées d'un détail des factures correspondantes. Le rythme de facturation sera le même que celui des différents prestataires.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier le présente convention en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations, objet de la présente convention. Dans ce cas, la résiliation ne prendra effet que lorsque toutes les sommes dues auront été acquittées.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le Sydetom66 et la CC Pyrénées Catalanes déclarent être titulaires de contrats d'assurances couvrant les risques inhérents à leur activité et garantissant, en outre, tous dommages pouvant résulter de l'exécution de ses activités.

ARTICLE 7 : NON RESPECT DES CONDITIONS DE LA CONVENTION

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent du Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot 34 000 Montpellier.

Fait à Toulouges, le

Pour le Sydetom66

Fernand ROIG - Président

Pour la CC Pyrénées Catalanes

Pierre BATAILLE - Président